

OMERS

journal des employeurs

NUMÉRO 47 • HIVER • 2008/2009

3

OMERS résiste à la crise économique

3

OMERS Worldwide ouvre un bureau au R.-U.

4

Modifications des calculs de la valeur de rachat en 2009

5

Définir le salaire cotisable

6

Dates importantes pour les déclarations annuelles 119

7

Notes et rappels de sécurité

Jim Bliangas (à g.) et David Ng (à dr.),
Toronto District School Board



L'équipe garde une longueur d'avance

e-access et le fait de se tenir informé sont les atouts maîtres du plus important conseil scolaire du Canada. Le Toronto District School Board (TDSB) est le plus important conseil scolaire au Canada et, selon Jim Bliangas, les six analystes et un agent des retraites qui s'occupent des services de retraite pour leurs 10 000 participants à OMERS méritent un coup de chapeau. «Je suis très fier de mon équipe, dit Jim. Ils font un excellent travail dans l'administration quotidienne d'OMERS.

Suite à la page 2

Suite de la page 1

Comme je le dis toujours, la réussite d'un organisme commence à la base. Tout le mérite en revient au personnel de soutien du TDSB.»

Les priorités d'OMERS et les perspectives d'avenir

Lors de la création du TDSB, la principale difficulté a consisté à regrouper tous les conseils scolaires de Toronto, en sachant que chaque conseil scolaire utilisait un système de paie différent. Et pour compliquer la situation, chaque conseil interprétait et appliquait les décisions à sa manière.

Une flexibilité indispensable

«La flexibilité et l'ouverture au changement ont permis de regrouper les conseils scolaires. Ce sont deux éléments fondamentaux de notre stratégie pour réussir, fait observer Jim. Le TDSB évolue constamment et il nous arrive de rencontrer des résistances, mais avec la formation, le soutien et le temps, les gens comprennent que le changement est une source d'amélioration de leur travail lorsque l'organisme se préoccupe des intérêts de tous.»

Se tenir informé

Bien que travaillant pour 10 000 participants, Jim sait où trouver les réponses lorsqu'il a des doutes sur une question. «Je passe mon temps au téléphone [avec OMERS], plaisante Jim. Le soutien d'OMERS aux employeurs est exceptionnel. Mike Watters, Christina Robinson, Mike Robinson... leur soutien au jour le jour est très précieux, sans parler des séances de formation. Nous essayons de suivre un séminaire par an. Les conseils scolaires qui participent à OMERS sont tellement nombreux que nous avons demandé une séance spéciale pour nous concentrer sur nos propres préoccupations. Cela a commencé il y a deux ou trois ans et les résultats sont très positifs.»

Garder une longueur d'avance

Jim et son équipe sont également respon-



Nos remerciements au personnel du Toronto District School Board pour nous avoir fait partager leur expérience : (de g. à dr.) **Devant** : Andre Liu, Gulshan Thapar-Mohammed; **Au milieu** : Berta Luongo, Jim Bliangas, Andrew Chung; **Derrière** : David Ng, Ranjan Parmar

«La flexibilité et l'ouverture au changement ont permis de regrouper les conseils scolaires. Ce sont deux éléments fondamentaux de notre stratégie pour réussir.»

– Jim Bliangas

sables du Régime de retraite des enseignants et des enseignantes, et il n'est pas toujours facile de gérer les montagnes de déclarations. «e-access est une merveille. Ce système élimine une bonne partie du travail manuel. Auparavant, il nous fallait traiter les rachats ou l'adhésion des employés à temps partiel au cas par cas. À présent, nous produisons une liste de contrôle de tous les gens qui ont besoin d'un service donné. Nous préparons le lot, nous imprimons les formulaires correspondants et nous les envoyons à nos employés. C'est très facile, et c'est très apprécié

des nombreux participants à OMERS qui travaillent au TDSB.»

Une prestation de choix

Jim pense-t-il qu'OMERS est utile pour les employés? «Absolument. Le fait que les participants touchent un revenu garanti lorsqu'ils prennent leur retraite est un atout inestimable. Je connais des gens qui ont du mal à s'en sortir avec la seule pension du RPC parce qu'ils n'ont rien d'autre. Un régime de retraite comme OMERS est un avantage certain pour les participants.»

OMERS surmonte la crise économique

Face à la récente turbulence des marchés financiers, les participants et les retraités d'OMERS ont exprimé leur inquiétude et leurs doutes quant à la valeur de leur retraite et à la capacité d'OMERS de surmonter la crise économique.

Les rentes d'OMERS sont sûres

La rente qui est versée aux participants à OMERS est basée sur le salaire cotisable et les années de service. Les fluctuations à court terme des placements sur les marchés publics n'ont aucune incidence sur la valeur de la rente; la prestation d'OMERS est stable et sûre.

Les placements d'OMERS sont sûrs

Pour la gestion active de ses placements, OMERS adopte une stratégie à long terme. Cette stratégie repose principalement sur les tendances économiques et financières, la diversification du portefeuille et les placements mondiaux pour garantir un revenu solide et prévisible tout en réduisant la volatilité du rendement. OMERS continue de privilégier les placements sur les marchés privés, notamment dans les secteurs de l'infrastructure et de l'immobilier, et les sociétés fermées.

On nous a également demandé si OMERS avait subi le contrecoup des

swaps sur défaillance ou du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) non bancaire de la même manière que certaines institutions financières, comme cela a été rapporté récemment dans les médias. Nous pouvons vous assurer qu'OMERS n'a aucune exposition directe à ce type de placements.

Et finalement, il est important de garder à l'esprit que les périodes de volatilité peuvent receler des occasions de croissance pour OMERS. Nos spécialistes en placement évaluent et saisissent les occasions susceptibles de rapporter des rendements à long terme pour le compte d'OMERS et de ses participants.

OMERS ouvre un bureau au Royaume-Uni

OMERS accélère l'expansion de ses placements sur les marchés privés, en établissant un nouveau bureau à Londres (R.-U.) sous la marque OMERS Worldwide.

Situé au 6 New Street Square, à Londres, ce nouveau bureau constituera un tremplin pour l'expansion d'OMERS dans les placements mondiaux, en particulier dans les domaines de l'immobilier, de l'infrastructure, et des actions de sociétés fermées.

Depuis plusieurs années, OMERS se classe parmi les caisses de retraite canadiennes les plus performantes, grâce à de solides rendements sur les marchés publics et privés. Le succès de la caisse est attribuable à son expertise dans le domaine des placements. OMERS espère à présent transposer le secret de sa réussite à l'échelle mondiale.

OMERS a 5 milliards de dollars de participations dans des biens immobiliers et d'infrastructure au Royaume-Uni. La valeur d'entreprise de ces placements

dépasse les 10 milliards de dollars et ils comprennent Associated British Ports, Scotia Gas Networks et le complexe

de bureau Watermark Place en voie d'aménagement à Londres.

L'équipe du bureau de Londres comptera 20 membres, y compris les spécialistes de placement d'OMERS en immobilier, infrastructure, actions de sociétés fermées et sur les marchés des capitaux. À mesure que de nouvelles relations s'établissent et que de nouvelles possibilités de placement sont découvertes, la nécessité d'ouvrir d'autres bureaux dans d'autres régions du monde sera examinée et évaluée.

Pour en savoir plus sur OMERS Worldwide, consultez www.omers.com



Modification du calcul de la valeur de rachat

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) envisage de modifier les règles qui régissent le calcul de la valeur de rachat ou valeur actualisée des rentes.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les prestations de retraite accumulées par les participants dans le cadre du régime d'OMERS. Par contre, elle pourrait abaisser de 5 % à 20 % la valeur de rachat ou valeur actualisée (VA) de la rente des participants qui quittent le régime, selon l'âge des participants et les futurs taux d'intérêt. Des chiffres précédents faisaient état d'une baisse de l'ordre de 10 % à 30 %.

OMERS calcule la VA à partir de la date de cessation d'emploi d'un participant ou avant la fin du mois de ses 55 ans (ou 50 ans pour la plupart des policiers et des pompiers). Les participants ont la possibilité de transférer la VA de leur rente d'OMERS hors du régime. Cette modifica-

tion n'a pas d'incidence sur la formule de calcul de la rente d'OMERS.

Si elle est finalisée, la modification proposée devrait entrer en vigueur en avril 2009 (et non plus le 1^{er} février 2009, comme cela avait été annoncé précédemment par le CNA) et serait applicable à partir de la date à laquelle la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario est modifiée pour adopter les normes mises à jour. Le CNA espère prendre une décision finale en décembre 2008.

Comment la VA sera-t-elle affectée?

La modification aux règles de calcul pourrait se traduire par une diminution de la VA d'un participant plus âgé (p. ex. 54 ans) d'environ 5 % et de celle d'un

participant plus jeune (p. ex. 25 ans) d'environ 20 %. Si toutefois un participant laisse sa rente de retraite auprès d'OMERS et choisit ultérieurement de toucher une rente, celle-ci ne sera pas affectée.

Pourquoi la VA change-t-elle?

La VA est affectée par de nombreux facteurs qui évoluent au fil du temps – dont l'espérance de vie, les taux d'intérêt et l'inflation. Le CNA révisé les règles qui régissent le calcul de la VA des rentes afin de s'assurer qu'elle correspond à la valeur économique actuelle de ces prestations. Ces règles s'appliquent à tous les régimes de retraite, y compris OMERS.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la prochaine modification à la valeur de rachat ou valeur actualisée, visitez le site Web du CNA (www.asb-cna.ca) ou le site de l'Institut canadien des actuaires (www.actuaries.ca).

OMERS prend une participation dans une société d'électricité du Texas

OMERS conclut une transaction et prend une participation dans Oncor. Réalisée en novembre 2008, cette transaction a été structurée par OMERS Worldwide et Borealis (l'entité des placements en infrastructure d'OMERS), en association avec le fonds souverain du gouvernement de Singapour de la Singapore Investment Corporation (GIC).

Le groupe a fait l'acquisition de près de 19,75 %, soit un cinquième, de la société pour 1,254 milliard de dollars américains.

Michael Rolland, PDG de Borealis Infrastructure, a déclaré : «Borealis Infrastructure continue de chercher et

d'investir dans des biens en infrastructure canadiens et internationaux de qualité supérieure, afin de réaliser l'objectif à long terme d'OMERS qui est d'investir 42,5 % de l'actif net lié aux placements sur les marchés privés à l'échelle mondiale.

«En mettant à profit les ressources financières du régime de retraite d'OMERS, et en nous appuyant sur l'expertise en gestion active et rigoureuse des placements de l'équipe de Borealis, nous sommes en mesure de conclure des partenariats avec des investisseurs comme GIC qui visent des objectifs similaires afin de participer à des transactions comme celle-ci.»

À propos d'Oncor

- Exploite le plus vaste système de distribution et de transport d'électricité au Texas;
- Est une entreprise réglementée de distribution et de transport d'électricité;
- Fournit de l'électricité à 3 millions de points de fourniture sur 164 000 km de lignes de distribution et 22 000 km de lignes de transport;
- Est détenue par un nombre réduit d'investisseurs (y compris l'actionnaire majoritaire Energy Future Holdings Corp.);
- Est gérée par son conseil d'administration (dont la majorité des membres sont indépendants).

Votre définition du salaire cotisable doit correspondre à la définition d'OMERS

Les récentes demandes de renseignements reçues au sujet des définitions et des conditions d'OMERS dans les conventions collectives – en particulier, le salaire cotisable – nous poussent à vous rappeler que les définitions et les conditions d'OMERS qui sont énoncées dans la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime, y compris la définition du salaire cotisable, sont déterminées par OMERS, et non pas par une convention collective. Les inclusions et exclusions du salaire cotisable sont énumérées dans le manuel d'administration

d'OMERS, qui est disponible sur www.omers.com. Une convention collective ne peut pas prévaloir contre les définitions et conditions d'OMERS.

Exemple :

La rémunération du temps supplémentaire, le remboursement des frais, l'indemnité compensatrice de congé et la valeur des avantages non imposables ne doivent pas être inclus dans le salaire cotisable – ces gains ne peuvent pas être considérés comme salaire cotisable dans

une convention collective. Si vous ne trouvez pas un type de salaire particulier dans la section «must exclude» (à exclure) ou «must include» (à inclure), contactez OMERS.

Rappel important :

Une convention collective ne peut pas prévaloir contre les définitions et conditions d'OMERS.

Modification des taux de cotisation de 2009

En juillet 2008, la Société de promotion (SP) d'OMERS a annoncé des modifications des taux de cotisation au régime de retraite principal et à la convention de retraite d'OMERS qui prendront effet le 1^{er} janvier 2009.

À partir de la première paye complète de 2009, les taux seront les suivants :

Participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans	Sur le salaire cotisable jusqu'au plafond de salaire du RPC*	6,3%
	Sur le salaire cotisable au-dessus du plafond de salaire du RPC*	9,5%
Participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans	Sur le salaire cotisable jusqu'au plafond de salaire du RPC*	7,7%
	Sur le salaire cotisable au-dessus du plafond de salaire du RPC*	12,8%

*Le plafond de salaire du RPC en 2009 est de 46 300 \$.

Informez le service de la paie du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pour les cotisations au RPC chaque année et des modifications des taux de cotisation de cette année. Le MGAP pour 2009 est 46 300 \$.

Ententes de prestations supplémentaires

Avec le dépôt de l'évaluation actuarielle de 2007 du régime principal par la Société d'administration d'OMERS auprès du Surintendant, services financiers, la Caisse du régime principal s'est retrouvée en situation d'excédent actuariel. L'Agence du revenu du Canada considère les prestations supplémentaires comme un passif non capitalisé et n'autorise pas les cotisations des employeurs au titre de ces prestations supplémentaires lorsque le régime est en situation d'excédent.

Les ententes de prestations supplémentaires permettent aux employeurs participant à OMERS d'offrir aux participants des prestations qui s'ajoutent à celles offertes par le régime principal. Par exemple, l'entente de type 1 permet aux participants de racheter certains types de services antérieurs ou passés alors qu'une entente de type 3 offre aux participants une option de retraite anticipée améliorée en cas d'invalidité permanente et partielle.

Déclarations annuelles au moyen du formulaire e-119

La période des déclarations annuelles au moyen du formulaire e-119 approche à grands pas. Si vous avez besoin d'aide pour le traitement de votre formulaire 119, n'hésitez pas à vous adresser au Service à la clientèle d'OMERS ou au coordonnateur du Service aux employeurs de votre groupe.

Dates importantes pour les déclarations au moyen formulaire e-119

2 janvier 2009 Vous pouvez déclarer les renseignements 2008 sur les participants au moyen du formulaire e-119.

15 janvier 2009 Les formulaires 119 seront envoyés aux employeurs qui utilisent la version imprimée.

Mettez-vous à e-access : presque tous les employeurs utilisent désormais le formulaire électronique – si vous utilisez encore la version imprimée, envisagez d'utiliser e-access – c'est un moyen beaucoup plus rapide et efficace de traiter les formulaires 119.

15 février 2009 Vous pouvez soumettre les données sur les participants avant cette date sans déclarer les FE; nous les calculerons pour vous. Une fois les données validées, vous pouvez extraire les FE et les télécharger sur votre système pour remplir les feuillets T4 des participants.

31 mars 2009 Soumettez le formulaire 119 au plus tard à cette date pour permettre à OMERS de valider les données et d'imprimer et d'envoyer les *Relevés de rente* aux participants avant la date prescrite par la loi.

13 juin 2009 Date limite à laquelle OMERS doit recevoir les renseignements 2008 sur les participants pour nous permettre de produire et de livrer les *Relevés de rente* aux participants au plus tard le 30 juin, tel que le prévoit la *Loi sur les régimes de retraite* (c.-à-d. six mois après la clôture de l'exercice d'OMERS le 31 décembre).

La période de déclaration annuelle au moyen du formulaire 119 de l'année écoulée a été un succès historique : **99,7 %** des déclarations 2007 ont été traitées avant le 30 juin 2008. Nous sommes ravis de l'engagement démontré par nos groupes d'employeurs.



Liste de contrôle des employeurs pour 2009

Utilisez la *Liste de contrôle des employeurs pour 2009* pour préparer vos déclarations annuelles 2008 au moyen du formulaire 119 et comme guide de référence rapide tout au long de l'année. Elle comprend des dates importantes, des conseils et des lignes directrices.

Cette liste de contrôle a été envoyée à la plupart des employeurs par Avis par courriel. Les employeurs qui font leurs déclarations annuelles sur version papier en reçoivent une copie par la poste. Elle est également disponible en ligne sur www.omers.com sous Employeurs/Liste de contrôle des employeurs pour 2009.

La liste de contrôle est un outil de référence rapide – pour plus de détails, consultez le manuel d'administration de l'employeur sur www.omers.com.

Formulaire e-105 : rapide et facile à suivre

Les versements de vos cotisations mensuelles à OMERS sont plus rapides et plus faciles à suivre grâce au *Formulaire e-105 – Sommaire de versement des cotisations*.

- Votre versement est facilement identifiable et peut être affecté selon vos instructions. Il nous permet de savoir exactement d'où vient l'argent et à qui il est destiné.
- Les données figurant sur le formulaire e-105 sont vérifiées au fur et à mesure que vous les entrez, ce qui est particulièrement utile lorsque vous devez procéder au rapprochement avec votre formulaire de déclaration annuelle e-119.
- Le formulaire e-105 sert également de liste de choses à faire. Par exemple, un achat de service qui n'a pas encore été effectué s'affichera dans le sommaire.
- Comme tous les formulaires électroniques, le formulaire e-105 est soumis par un canal e-access sécurisé.

Judy Wright, coordonnatrice de la paie et des avantages sociaux au John Noble Home de Brantford, utilise depuis peu le formulaire e-105.

Judy explique que le formulaire e-105 l'aide à simplifier le processus de versement des cotisations. «Finis les documents qui me reviennent, car dès que j'ai soumis le formulaire, OMERS les a déjà vérifiés.» Judy a récemment traité un versement rétrospectif pour le compte de l'un des syndicats. «Le formulaire e-105 était vraiment très pratique, dit-elle. Lorsque j'ai soumis le versement rétrospectif, le formulaire e-105 m'a indiqué où je devais entrer les renseignements révisés.»

Les modalités de versement ne changent pas avec le formulaire e-105.

Par exemple, si vous effectuez le paiement par virement automatique, vous devrez toujours soumettre le formulaire e-105 avant 15 h le jour qui précède celui de votre paiement à la banque.

Protégez les renseignements sur les participants

Il est fondamental qu'aussi bien OMERS que les employeurs prennent les mesures nécessaires pour protéger les renseignements personnels sur les participants. Voici quelques conseils et rappels utiles pour protéger les renseignements personnels sur les participants.

1 N'indiquez jamais le NAS d'un participant dans un courriel

Utilisez e-access ou, si vous devez absolument utiliser le courriel, indiquez le numéro d'adhésion à OMERS pour identifier le participant. Les comptes de courrier électronique ne sont pas toujours sécurisés, c'est pourquoi il ne faut jamais inclure le numéro d'assurance sociale dans un texte de courriel ou dans une pièce jointe, même si la pièce jointe est protégée par mot de passe.

2 Fournissez une adresse à jour

Lorsque vous indiquez les coordonnées d'un participant – p. ex. sur le *Formulaire 143 – Demande de prestation du régime OMERS* ou dans le cadre du processus de déclaration annuelle pour les relevés de rente – nous envoyons le *Formulaire de demande de prestation*, le relevé de rente ou tout autre document personnel à cette adresse. Il est important que vous nous communiquiez des coordonnées à jour pour que ces documents soient envoyés à la bonne adresse.

3 Actualisez les comptes e-access

Vous pouvez contribuer à la sécurité de e-access en nous contactant pour désactiver les comptes des employés qui ne sont plus autorisés à utiliser le système. Par exemple, si un utilisateur enregistré de e-access quitte votre entreprise ou est affecté à un emploi où il n'a plus besoin d'utiliser e-access, veuillez contacter immédiatement le Service à la clientèle d'OMERS.

Préparez-vous à participer à un atelier d'OMERS

Vous avez besoin d'un cours de recyclage sur l'administration d'OMERS? Vos nouveaux employés des RH ou de la paye ont besoin de suivre une formation? Notre atelier d'un jour est un excellent moyen de se familiariser avec l'administration d'OMERS : adhésions, périodes d'absence et d'invalidité, cessation d'emploi et rapprochement de fin d'année.

Calendrier 2009 des ateliers d'administration d'OMERS à l'intention des employeurs

De 9 h à 16 h

Date	Ville
12 mars	Toronto OMERS, 1, avenue University, 16 ^e étage, Réception
24 mars	Windsor Caboto Club, 2175 Parent Avenue
8 avril	St. Catharines Four Points Sheraton, 3530 Schmon Parkway
29 avril	Ottawa Chimo Hotel, 1199 Joseph Cyr Street
12 mai	Cambridge Best Western Cambridge Hotel, 730 Hespeler Road
26 mai	Kingston Portsmouth Olympic Harbour, 53 Yonge Street
9 juin	Timmins Cedar Meadows, 1000, rue Norman
23 juin	Collingwood Georgian Manor Resort and Country Club 10 Vacation Inn Drive

Inscrivez-vous en ligne sous Employers/Training, ou appelez le Service à la clientèle d'OMERS. La participation aux ateliers est gratuite mais les frais de déplacement et d'hébergement sont à votre charge. Consultez notre site Web pour plus de détails.

Assemblée régionale

L'Assemblée régionale annuelle de 2009 se tiendra à Toronto le 27 mars 2009. Visitez www.omers.com au début de l'année prochaine pour plus de renseignements et pour vous inscrire ou écoutez notre webémission audio en direct le 27 mars.

Des questions? Composez le 416-350-6708 ou le 1-866-725-6494.

Publication du rapport de la Commission d'experts en régime de retraite

Le rapport de la Commission d'experts en régime de retraite de l'Ontario a été publié le 20 novembre 2008.

À en juger de notre examen préliminaire du rapport, la Commission a répondu favorablement aux observations d'OMERS en octobre 2007. OMERS est heureux des orientations du rapport et des nombreuses conclusions et recommandations visant à renforcer la sécurité, l'abordabilité et l'équité des régimes de retraite de l'Ontario.

Nous vous proposerons une analyse plus approfondie sur notre site Web et dans le prochain Journal des employeurs lorsque nous aurons fini d'étudier et de « digérer » le rapport approfondi de la Commission.

Pour en savoir plus sur la Commission, consultez le site Web : www.pensionreview.on.ca.



En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (la «Loi de 2006 sur OMERS») et le texte du régime, la Loi de 2006 sur OMERS et le texte du régime prévalent.

Téléphone
416-369-2444
1-800-387-0813

Télécopieur
416-369-9704
1-877-369-9704

Courriel
employer@omers.com
(en français ou anglais)

Poste
1, avenue University
Bureau 800
Toronto ON M5J 2P1

Web
www.omers.com

ISSN 1913-7389 (Imprimé)
ISSN 1913-7397 (En ligne)



Imprimé sur du papier comprenant 50 % de matériaux recyclés et 25 % de déchets post-consommation.

Available in English

Entente d'envoi de publications no : 40010368